

POINT- JUSTICE SANS RENDEZ-VOUS



Permanence téléphonique
Le mercredi hors vacances scolaires
9h - 12h au 02 31 79 73 32



Tribunal judiciaire
11 rue Dumont d'Urville



Tribunal de proximité
4 rue Raymond Berthout

Uniquement par téléphone
les lundi, mercredi et vendredi - 02 31 67 44 40



Maison de justice et du droit
15 bis rue Pasteur
02 61 10 31 50

lundi et mercredi 9h15 - 12h30 / 13h30 - 17h30
mardi et vendredi 9h30 - 16h30
jeudi 9h - 12h30 / 13h30 - 18h



**Bibliothèque Universitaire
Pierre Sineux**
2 mercredis après-midi / mois



Points info 14 France Services
Adresses et horaires sur
www.calvados.fr/points-info-14



Votre CDAD

Accès
au droit
informer,
orienter,
aider



Le CDAD vous informe
de vos droits et vos devoirs

• *exemple : pension alimentaire,
expulsion locative, tutelle, etc.*



Si vous avez un problème de droit,
vous pouvez demander
l'aide du CDAD

• *exemple : divorce, licenciement,
conflits de voisinage, etc.*



Le CDAD travaille avec plusieurs
professionnels

• *exemple : avocats, notaires,
huissiers de justice, associations, etc.*



Le CDAD
vous aide
gratuitement.



Imp. IMB Bayeux - Ne pas jeter sur la voie publique



point-justice
Calvados

L'AIDE GRATUITE A L'ACCES AU DROIT

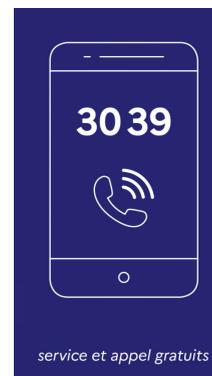
CDAD 14

Conseil Départemental de
l'Accès au Droit du Calvados

Tribunal judiciaire
11 rue Dumont d'Urville 14000 Caen

contact@cdad14.fr

www.cdad14.fr



service et appel gratuits

POINT- JUSTICE SUR RENDEZ-VOUS



Espace Argouges
48 bis rue de Beauvais
02 50 10 13 07



Pôle de vie Rive droite
16 avenue Cap. Guynemer
02 50 10 13 07



CCAS
6 place G. le Conquérant
02 31 41 61 42



POCS
1020 boulevard du Grand Parc
02 31 45 34 72



CIDFF 14
10 rue Roger Aini
02 31 62 32 17



France Services
21 rue de l'Homme de Bois
02 31 62 32 17



CONSULTATION PAR VISIO
Prendre rendez-vous auprès d'un
point info 14 France Services

www.calvados.fr/points-info-14

Bien connaître ses droits et devoirs

Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.

Pourquoi ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches.

Où ?

- Dans un point-justice et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).
- Un espace neutre, gratuit, confidentiel et de proximité.

Comment ça marche ?

- Contactez le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de votre département.
- Un premier entretien d'écoute et d'orientation.
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique (avec une association par exemple).

Avec qui ?

Avocats, notaires, huissiers de justice, préfectures, collectivités locales, associations, médiateurs, conciliateurs de justice, délégués du défenseur des droits, écrivains publics, agents d'accès au droit, etc.



Quand ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

